



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/49/199  
13 mars 1995

---

Quarante-neuvième session  
Point 100 c de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/610/Add.3)]

49/199.      Situation des droits de l'homme au  
Cambodge

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/ et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme 2/,

Prenant note de l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge 3/ signé à Paris le 23 octobre 1991, y compris la partie III de l'Accord, relative aux droits de l'homme,

Prenant note également de la résolution 1994/61 de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars 1994 4/, et rappelant la résolution 48/154 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, et les résolutions antérieures pertinentes, y compris la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 février 1993 5/, qui recommandaient la désignation d'un représentant spécial au Cambodge, désignation à laquelle le Secrétaire général a procédé par la suite,

---

1/      Résolution 217 A (III).

2/      Résolution 2200 A (XXI), annexe.

3/      Voir A/46/608-S/23177.

4/      Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 4 et rectificatif (E/1994/24 et Corr.1), chap. II, sect. A.

5/      Ibid., 1993, Supplément n° 3 (E/1993/23), chap. II, sect. A.

Ayant à l'esprit le rôle et les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale dans le processus de relèvement et de reconstruction du Cambodge,

Constatant que les tragiques événements de l'histoire récente du Cambodge exigent l'adoption de mesures spéciales pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme de tous les Cambodgiens et empêcher le retour aux politiques et aux pratiques du passé, comme il est stipulé dans l'Accord signé à Paris le 23 octobre 1991 3/,

Se félicitant de l'établissement au Cambodge du bureau du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat,

1. Prie le Secrétaire général d'assurer la protection des droits de l'homme de tous les Cambodgiens et de fournir, au Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, dans les limites des ressources dont dispose l'Organisation des Nations Unies, les moyens dont il a besoin pour mener dans les meilleures conditions ses opérations au Cambodge;

2. Accueille avec satisfaction le rapport que le Secrétaire général lui a présenté concernant l'aide que le Centre pour les droits de l'homme apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme 6/;

3. Se félicite de la visite que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a effectuée au Cambodge;

4. Loue et encourage les efforts que déploient les particuliers, les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les organisations internationales qui mènent au Cambodge des activités dans le domaine des droits de l'homme;

5. Prend acte avec satisfaction du rapport que le Représentant spécial du Secrétaire général a présenté sur la situation des droits de l'homme au Cambodge 7/ et approuve ses recommandations et conclusions, notamment celles tendant à :

a) Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et établir la primauté du droit;

b) Défendre et protéger les droits civils;

c) Encourager la tolérance entre les différentes cultures et l'acceptation de la diversité ethnique à l'intérieur du Cambodge;

6. Prie le Représentant spécial, agissant en collaboration avec le bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme, d'apprécier dans quelle mesure il est donné suite et application aux recommandations qu'il a formulées dans son rapport mentionné au paragraphe 5 ci-dessus et à celles qui figurent dans son premier rapport 8/;

7. Prie le Secrétaire général de fournir au Représentant spécial, dans les limites du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, tous

---

6/ A/49/635/Add.1.

7/ Voir A/49/635.

8/ E/CN.4/1994/73 et Add.1.

les moyens dont celui-ci a besoin pour continuer de s'acquitter de ses tâches avec diligence;

8. Se félicite des efforts que le Gouvernement cambodgien déploie pour défendre et protéger les droits de l'homme, y compris l'éducation en matière de droits de l'homme en les faisant mieux connaître, notamment sur le plan juridique;

9. Se félicite également que les conditions pénitentiaires se soient améliorées et que des progrès aient été faits vers la mise en place d'un système judiciaire qui fonctionne, et souhaite que les efforts se poursuivent dans ces domaines;

10. Se déclare vivement préoccupée par les violations graves des droits de l'homme que le Représentant spécial a décrites dans son rapport et encourage le Gouvernement cambodgien à mener une enquête exhaustive sur les allégations relatives à des violations des droits de l'homme, et à poursuivre, dans le respect de la légalité, les personnes coupables d'atteintes à ces droits;

11. Se déclare de même vivement préoccupée par les violations commises par les Khmers rouges hors-la-loi, y compris le massacre d'une cinquantaine de villageois dans la province de Battambang en octobre 1994, les nombreux cas récents d'enlèvement dans des villages, la prise et l'assassinat d'otages étrangers et autres incidents déplorables décrits dans le rapport du Représentant spécial;

12. Condamne sans réserve toutes les menaces que les Khmers rouges hors-la-loi font peser sur la sécurité des personnes qui mènent des activités d'aide au développement en milieu rural cambodgien;

13. Se déclare gravement préoccupée par l'utilisation, sans discernement, de mines terrestres antipersonnel au Cambodge et par les conséquences dévastatrices et déstabilisatrices de ces mines sur la société cambodgienne, et encourage le Gouvernement cambodgien à continuer de prêter son appui à l'enlèvement de ces mines;

14. Engage le Gouvernement cambodgien à faire en sorte que les droits de l'homme de toutes les personnes relevant de sa compétence soient pleinement respectés conformément aux Pactes internationaux et aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie;

15. Prie le Gouvernement cambodgien de s'acquitter en temps voulu de l'obligation de présenter des rapports qui lui incombe en vertu des instruments internationaux, en faisant appel, au besoin, à l'aide du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme;

16. Encourage le Gouvernement cambodgien à adopter une loi sur la presse qui soit conforme aux normes internationales et qui, tout en garantissant la liberté d'expression, encourage la presse à faire preuve du sens des responsabilités;

17. Prie le Centre pour les droits de l'homme d'aider par ses conseils et son aide technique, avec l'assentiment et la coopération du Gouvernement cambodgien, à la création d'un organisme national indépendant de protection et de défense des droits de l'homme, qui pourrait être un médiateur ou une commission des droits de l'homme;

18. Rend hommage au bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme pour les efforts qu'il continue de déployer pour soutenir et aider le Gouvernement cambodgien, ainsi que pour aider les organisations non

gouvernementales et autres qui cherchent à protéger et à défendre les droits de l'homme, en coopération avec le Gouvernement cambodgien, et condamne sans réserve toutes attaques les visant;

19. Constate avec satisfaction que le Secrétaire général prélève sur le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge les ressources nécessaires pour financer le programme d'activités du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme défini dans les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme;

20. Prie le Centre pour les droits de l'homme, agissant en coopération avec les institutions spécialisées et les programmes de développement compétents, de mettre au point et d'appliquer, avec l'assentiment et la coopération du Gouvernement cambodgien, des programmes dans les domaines prioritaires identifiés par le Représentant spécial, en accordant une attention particulière aux femmes et aux groupes vulnérables, notamment les enfants et les réfugiés;

21. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur l'aide que le Centre pour les droits de l'homme apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme, et sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet de questions relevant de son mandat;

22. Décide de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge à sa cinquantième session.

94<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 1994